

MONTREUIL, LE **24 SEP. 2013**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

SOUS-DIRECTION E - COMMERCE INTERNATIONAL
BUREAU E3 POLITIQUE DU DEDOUANEMENT
11, RUE DES DEUX COMMUNES
93558 MONTREUIL CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Plan de classement :
Mél service : dg-e3@douane.finances.gouv.fr
Réf :

131084

**NOTE
AUX
OPERATEURS**

- Objet : Régimes de transit et procédure de secours Delt@. Actualisation de la liste des marchandises sensibles.
- Réf. : BOD n°6686 (décision administrative 06-041) du 6 octobre 2006.
Note E3 n°121275 du 15 octobre 2012 – mise en œuvre des nouvelles fiches d'alerte et de procédure de secours Delt@ C, D et X.
- PJ : Un tableau récapitulatif.

Je vous informe du retrait des produits industriels soumis à réglementation technique de la liste des marchandises sensibles en matière de transit communautaire / commun uniquement.

Ces envois seront à présent soumis aux dispositions applicables aux envois non sensibles au sens du transit, décrites dans le BOD n°6686 du 6 octobre 2006.

En revanche, s'agissant des formalités de dédouanement, lorsque les systèmes informatiques sont indisponibles et que la procédure de secours Delt@ est activée, les produits industriels soumis à réglementation technique conservent leur caractère sensible.



Au niveau national, la liste des marchandises sensibles s'établit désormais comme suit :

- marchandises présentant un risque de fraude accru, telles que définies à l'annexe 44 *quater* des dispositions d'application du Code des douanes communautaire (DAC),
- marchandises relevant des réglementations politique agricole commune (PAC), sanitaire, phytosanitaire, environnementale,
- produits stratégiques, substances et marchandises dangereuses et plus particulièrement :
- *les matériels de guerre, armes et munitions et les matériels assimilés,*
- *les produits explosifs,*

- les biens à double usage (BDU),
- les biens susceptibles d'infliger la torture ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant,
- **en matière de dédouanement, lorsque la procédure de secours Delt@ est activée : les produits industriels soumis à réglementation technique.**

Pour rappel, les envois scellés ne sont pas considérés comme sensibles dès lors que leur contenu n'est pas sensible.

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulant la liste des marchandises sensibles en fonction du régime douanier.

Toute difficulté d'application sera signalée au bureau de douane compétent.

L'administrateur supérieur des douanes,
Chef du bureau E3,



Pascal REGARD